



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Générale
10 juin 2007

Français
Original : Anglais



**Dix-neuvième réunion des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des
substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
Montréal, 17-21 septembre 2007

**Questions soumises à l'attention de la dix-neuvième Réunion des
Parties pour examen et information**

Note du secrétariat

Introduction

1. La partie I de la présente note récapitule, à l'intention des délégations, les questions qui seront débattues par la dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal durant le segment préparatoire. Les recommandations issues du segment préparatoire seront transmises au segment de haut niveau de la dix-neuvième Réunion des Parties, pour examen et adoption.
2. La partie II de la présente note passe en revue les questions additionnelles que le Secrétariat souhaiterait porter à l'intention des Parties, y compris les questions se rapportant aux décisions précédentes des Parties, la correspondance envoyée par les secrétariats des autres accords multilatéraux sur l'environnement, les missions effectuées par le personnel du Secrétariat depuis la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et les actions complémentaires en vue de promouvoir la ratification des traités relatifs à l'ozone.

**I. Résumé des questions qui seront examinées par le segment
préparatoire de la dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de
Montréal**

**A. Point 2 de l'ordre du jour provisoire : examen de la composition des organes du
Protocole en 2008**

1. Membres du Comité d'application

3. La dix-neuvième Réunion des Parties se penchera sur la question de la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect adoptée par les Parties, le Comité d'application comprend les représentants des dix Parties élues pour deux ans sur la base d'une représentation géographique équitable. Les représentants sortants peuvent être réélus pour un deuxième mandat consécutif. Conformément à la décision XII/13, le Comité devra en 2008 élire son Président et son Vice-président durant la réunion des Parties, pour assurer la continuité des fonctions

attachées à ces deux postes. Le projet de décision XIX/CC sur la question figure dans la partie III du document UNEP/OzL.Pro.19/3.

2. Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal

4. La dix-neuvième Réunion des Parties se penchera sur la question de la composition du Comité exécutif. Conformément à son mandat, le Comité se compose de sept membres du groupe des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et de sept membres du groupe des Parties qui ne sont pas visées à cet article. Chaque groupe élit les membres qui le représentent au Comité exécutif, dont la candidature est ensuite officiellement confirmée par la Réunion des Parties. Le groupe des Parties visées à l'article 5 souhaitera peut-être choisir les membres qui le représenteront au Comité exécutif en 2008, ainsi que le Vice-président du Comité pour cette année là. Le groupe des Parties non visées à l'article 5 souhaitera peut-être choisir les sept membres qui le représenteront au Comité, ainsi que le Président, pour 2008. La dix-neuvième Réunion des Parties voudra bien approuver le choix des nouveaux membres et prendre note du choix du Président et du Vice-président du Comité pour 2008. Le projet de décision XIX/DD sur la question figure dans la partie III du document UNEP/OzL.Pro.19/3.

3. Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée

5. Conformément à la décision XVIII/3 adoptée par les Parties à leur dix-huitième réunion, Mme Marcia Legaggi (Argentine) et M. Mikkel Aaman Sorensen (Danemark) ont occupé les postes de Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en 2007. La dix-neuvième Réunion des Parties voudra peut-être se pencher sur la question de la présidence du Groupe de travail à composition non limitée pour 2008. Le projet de décision XIX/BB sur la question figure dans la partie III du document UNEP/OzL.Pro.19/3.

B. Rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et budgets du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

6. Le projet de budget du Secrétariat figure dans le document UNEP/OzL.Pro.19/5 et le rapport financier sur les dépenses en 2006 ainsi que le rapport financier vérifié et certifié pour la première année de l'exercice biennal 2006-2007 figurent dans le document UNEP/OzL.Pro.19/5/Add.1. Le projet de budget pour 2008 laisserait les niveaux de contributions au même niveau que 2007. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le segment préparatoire de la Réunion des Parties créera, à sa séance d'ouverture, un comité budgétaire pour examiner le projet de budget et établir un rapport afin d'aider les Parties à recommander la suite à donner par le segment de haut niveau de la dix-neuvième Réunion des Parties.

C. Questions relatives aux hydrochlorofluorocarbones (HCFC)

1. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'évaluation des mesures visant à remédier à l'appauvrissement de la couche d'ozone, axé plus particulièrement sur les HCFC (décision XVIII/12)

7. La dix-huitième Réunion des Parties a demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de poursuivre les travaux antérieurs et d'évaluer la liste des mesures concrètes qui avaient été préconisées précédemment pour la sauvegarde de la couche d'ozone et du système climatique, à la lumière de l'évolution actuelle et prévue de la production et de la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en considérant plus particulièrement les HCFC, notamment la demande et l'offre actuelles et futures de ces substances et de leurs solutions de remplacement, et en prenant pleinement en considération l'influence du Mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto sur la production de HCFC-22. La décision demandait également au Groupe de l'évaluation technique et économique et au Groupe de l'évaluation scientifique d'examiner ensemble les incidences de leurs conclusions sur la reconstitution de la couche d'ozone.

8. A sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu un exposé sur les travaux initiaux menés sur cette question par l'Equipe spéciale sur les HCFC du Groupe et noté que l'on prévoyait qu'un rapport final de l'Equipe spéciale serait prêt à temps pour être examiné par les Parties à leur dix-neuvième réunion. Le Secrétariat transmettra le rapport final aux Parties dès qu'il sera disponible. Le segment préparatoire de la Réunion des Parties examinera les

rapports disponibles sur cette question et fera les recommandations appropriées au segment de haut niveau de la dix-neuvième Réunion des Parties.

2. Examen des ajustements au calendrier d'élimination des HCFC prévu par le Protocole de Montréal

9. Conformément au paragraphe 9 de l'article 2 du Protocole de Montréal, le Secrétariat a reçu six propositions distinctes visant à l'ajustement des dispositions du Protocole de Montréal concernant la réglementation des HCFC. Ces propositions, qui figurent dans la partie II du document UNEP/OzL.Pro.19/3, ont été examinées par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion et le rapport du groupe de contact établi lors de cette réunion a été publié sous la cote UNEP/OzL.Pro.19/INF/2.

10. A la lumière des recommandations du groupe de contact, le Groupe de travail a convenu d'encourager vivement et d'inviter les Parties et les organisations compétentes à échanger leurs analyses et calculs sur les divers scénarios pour l'élimination accélérée des HCFC figurant dans les propositions d'ajustement et de les envoyer au Secrétariat de l'ozone afin qu'il les affiche sur son site Internet. Ces analyses seront affichées sur le site Internet du Secrétariat à mesure qu'elles seront reçues. En outre, une réunion informelle du groupe de contact pour examiner les propositions concernant les HCFC s'est tenue en juillet 2007 à Montréal immédiatement après la cinquante-deuxième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral, et une autre est prévue le 15 septembre 2007 immédiatement après la Réunion des Parties à Montréal. Les conclusions de la première réunion consultative informelle seront affichées sur le site Internet du Secrétariat de l'ozone dès qu'elles seront disponibles.

11. Le segment préparatoire de la Réunion des Parties examinera les propositions visant aux ajustements concernant les HCFC et les travaux connexes et fera les recommandations appropriées au segment de haut niveau de la dix-neuvième Réunion des Parties.

3. Examen de la proposition concernant les HCFC

12. A sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée s'est penché sur un projet de décision relatif aux questions concernant les HCFC, notamment les demandes faites au Groupe de l'évaluation technique et économique d'entreprendre certaines études; au Comité exécutif du Fonds multilatéral d'envisager le financement de certains projets et d'organiser un atelier sur les solutions de remplacement des HCFC; et aux Parties de fournir une assistance dans le contexte des ajustements envisagés au calendrier des mesures de réglementation des HCFC prévu par le Protocole. Le projet de décision est reproduit en tant que décision XIX/A dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.

D. Examen des questions relatives au bromure de méthyle

1. Examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2008 et 2009

13. Conformément au paragraphe 2 de la décision IX/6 et à la décision XIII/11, six Parties ont présenté 21 demandes de dérogation pour utilisations critiques nouvelles ou supplémentaires pour 2008 et cinq Parties ont soumis 38 nouvelles demandes pour 2009. Ces demandes ont représenté au total 1 206 tonnes pour 2008 et 6 373 tonnes pour 2009. Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle s'est réuni du 19 au 23 mars 2007 à Allasio (Italie) pour procéder à une évaluation des demandes conformément à la procédure d'examen adoptée par les Parties. Bien qu'il ait abouti à un accord sur nombre des propositions à cette réunion, le Groupe a jugé qu'il n'était pas en mesure d'évaluer un certain nombre d'autres demandes, étant donné qu'il nécessitait des informations supplémentaires. Le Groupe se réunira de nouveau en juillet pour examiner toute information complémentaire fournie par les Parties s'agissant des demandes qui étaient initialement placées dans la catégorie « impossible à évaluer ».

14. Le rapport final du Groupe sur les questions relatives au bromure de méthyle, ainsi qu'un manuel révisé pour les demandes pour utilisations critiques, devraient être envoyés aux Parties d'ici le début du mois d'août 2007. Conformément à la décision XVI/4 et l'annexe qui s'y rapporte, ces documents fourniront également les hypothèses standard sous-tendant les recommandations du Comité sur les demandes pour utilisations critiques et le plan de travail du Comité pour 2008.

2. Rapport sur la prévention des exportations nuisibles de stocks de bromure de méthyle vers des Parties visées à l'article 5 et proposition connexe (rapport de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro/18/10), par. 97))

15. Conformément à la décision Ex.I/4, à sa vingt-sixième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les options que les Parties pourraient envisager pour prévenir le commerce nuisible de stocks de bromure de méthyle vers les Parties visées à l'article 5, alors même que la consommation de cette substance était réduite dans les Parties non visées à cet article. A sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée s'est penché sur un projet de décision soumis par un groupe de Parties sur la question. Cette décision préconisait les mesures suivantes : les Parties non visées à l'article 5 devraient mettre en place des procédures pour veiller à ce que les stocks soient quantifiés avec exactitude et communiqués au Secrétariat; un examen futur devrait être accordé à un ajustement tendant à limiter la quantité de production de bromure de méthyle par les Parties non visées à l'article 5; les Parties visées à l'article 5 devraient indiquer chaque année au Secrétariat les quantités de bromure de méthyle dont a besoin chacune des Parties visées à l'article 5 pour l'année suivante et afficher les données communiquées sur le site Internet du Secrétariat de l'ozone; et les Parties visées à l'article 5 devraient être encouragées à mettre en place de nouvelles pratiques pour prévenir l'importation de bromure de méthyle excédant la demande prévue. A sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de transmettre un projet de décision sur la question aux Parties pour qu'elles l'examinent à leur dix-neuvième réunion. Le projet de décision est reproduit en tant que projet de décision XIX/B dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.

E. Examen des questions relatives au Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal

1. Nécessité d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2009-2011

16. Conformément à la pratique passée, les Parties au Protocole de Montréal ont coutume, l'année précédant une décision concernant la reconstitution, de définir le cadre d'une étude à entreprendre pour évaluer les ressources dont aurait besoin le Fonds au cours de la prochaine période de trois ans sur laquelle portait la prochaine reconstitution. Après examen approfondi de cette question, à sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de transmettre un projet de décision sur la question pour examen par la dix-neuvième Réunion des Parties. Le projet de décision figure en tant que projet de décision XIX/C dans le document UNEP/OzL.Pro.19/3.

2. Examen de la demande du Comité exécutif du Fonds multilatéral visant à modifier son mandat, afin de moduler si nécessaire la fréquence de ses réunions

17. Le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal a soumis au Secrétariat de l'ozone une demande tendant à porter à l'attention des Parties le souhait du Comité exécutif que les Parties envisagent la possibilité de modifier le mandat du Comité exécutif afin de permettre à cet organe de moduler, le cas échéant, la fréquence de ses réunions annuelles. Au cours de l'examen de cette question par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion, la réunion a convenu de transmettre un projet de décision spécifique sur la question à la dix-neuvième réunion des Parties. Ce projet de décision énonçait comme suit : « Le Comité exécutif peut tenir deux ou trois réunions par an, s'il en décide ainsi, et il fait rapport à chaque réunion des Parties sur toute décision prise à cette occasion. Le Comité exécutif devrait envisager de se réunir, s'il convient, en même temps que d'autres réunions au titre du Protocole de Montréal ». Le projet de décision est reproduit en tant que projet de décision XIX/D dans le document UNEP/OzL.Pro.19/3.

F. Surveillance des mouvements transfrontières de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et prévention du commerce illicite de ces substances (décision XVIII/18)

18. Conformément à la décision XVII/16, à leur dix-huitième réunion, les Parties ont entendu l'exposé du consultant recruté par le Secrétariat pour élaborer une étude de faisabilité sur la mise en place d'un système de surveillance des mouvements transfrontières des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Sur la base de cet exposé, les Parties ont adopté la décision XVIII/18, dans laquelle elles invitaient les Parties à soumettre leurs « observations en mettant particulièrement l'accent sur leurs priorités en ce qui concerne les options à moyen et à long termes mentionnées dans l'étude et/ou toutes les autres options possibles, de manière à définir les mesures d'un bon rapport

coût-efficacité auxquelles les Parties pourraient accorder la priorité, aussi bien collectivement, en envisageant de prendre des mesures supplémentaires dans le cadre du Protocole, qu'individuellement, en prenant des mesures aux niveaux régional et national ».

19. Conformément à cette décision, à sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée s'est penché sur une proposition spécifique sur la question et, après l'avoir dûment examinée, a décidé de transmettre un projet de décision aux Parties pour qu'elles l'examinent à leur dix-neuvième réunion. La décision est reproduite en tant que projet de décision XIX/E dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.

G. Examen des questions ayant trait aux futurs défis à relever par le Protocole de Montréal (décision XVIII/36)

1. Affinement des dispositions institutionnelles du Protocole de Montréal

20. A sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée s'est penché sur un projet de décision visant à affiner les dispositions institutionnelles du Protocole de Montréal, qui demandait notamment au Secrétariat de l'ozone de rassembler des informations et de faire rapport aux Parties sur la fréquence des réunions tenues par les autres accords multilatéraux sur l'environnement et de déterminer comment il était possible d'optimiser la communication des données, demandait aux secrétariats de l'ozone et du Fonds d'élaborer des plans d'activité et priait le Secrétariat de l'ozone de recruter une personne chargée d'analyser les activités ayant trait à l'ozone actuellement menées au sein du PNUE, afin de recenser les possibilités de les rationaliser. Cette décision, que le Groupe de travail a décidé de transmettre à la dix-neuvième réunion des Parties pour examen, traite également de points liés aux Groupes d'évaluation et aux réunions des Parties. La décision est reproduite en tant que projet de décision XIX/F dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.

2. Etablissement d'un ordre du jour pluriannuel pour les réunions des Parties au Protocole de Montréal pour l'examen des principales questions de politique générale identifiées par les Parties

21. Au cours de ses délibérations, le Groupe de travail à composition non limitée a, à sa vingt-septième réunion, examiné la possibilité de convenir d'un ordre du jour pluriannuel pour les réunions des Parties incluant l'examen de questions telles que : la production et la consommation résiduelles de substances qui appauvrissent la couche d'ozone; les réserves et stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone; les ressources et la stabilité à long terme nécessaires pour un programme mondial d'observations scientifiques et d'information sur l'état de la couche d'ozone; l'évolution des travaux du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal et de son secrétariat; l'utilité et la portée futures des travaux des organes subsidiaires du Protocole de Montréal, en particulier le Groupe de l'évaluation technique et économique, le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement; la future gestion et la surveillance ou la supervision du Protocole de Montréal et de ses principaux organismes, notamment le Secrétariat de l'ozone et le Comité d'application; et les moyens de maintenir le respect et de lutter contre le trafic illicite. Après ses discussions, le Groupe de travail a convenu de transmettre un projet de décision sur la question à la dix-neuvième Réunion des Parties. Le projet de décision figure en tant que projet de décision XIX/G dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.

H. Examen des questions découlant des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2007

1. Examen des demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2008 et 2009

22. Conformément à la décision IV/25, trois Parties (la Communauté européenne, la Fédération de Russie et les Etats-Unis d'Amérique) ont présenté des demandes de dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones (CFC) pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs pour les années 2008 et 2009. Le Groupe de l'évaluation technique et économique a examiné ces demandes à la lumière des critères énoncés dans la décision IV/25 et il a recommandé que les quantités demandées soient approuvées (voir sections 1.28 et 4.4 du rapport d'activité du Groupe pour 2007). Durant l'examen de ces demandes par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion, le Groupe a convenu de transmettre un projet de décision recommandant l'approbation des quantités recommandées aux Parties pour qu'elles l'examinent à leur dix-neuvième réunion. Le projet de décision est reproduit en tant que projet de décision XIX/J dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.

23. A sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a également examiné les recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant la demande de dérogation pour utilisations essentielles présentée par la Fédération de Russie, sollicitant une dérogation pour l'utilisation de CFC-113 pour les années 2008 et 2009 aux fins d'applications dans le domaine de l'aérospatiale. Après une discussion sur cette question, le Groupe de travail a convenu de transmettre un projet de décision recommandant l'approbation des quantités recommandées à la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen. Le projet de décision est reproduit en tant que décision XIX/H dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.

2. Propositions concernant les agents de transformation (décisions XVII/6 et XVII/8)

24. Suite à la décision XVII/6, à sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu des rapports du Comité exécutif et du Groupe de l'évaluation technique et économique sur diverses questions concernant les agents de transformation. A la suite de ces rapports et des discussions connexes, le Groupe de travail a convenu de transmettre à la dix-neuvième Réunion des Parties un projet de décision qui remplacerait la liste des utilisations des substances réglementées comme agents de transformation figurant au tableau A de la décision X/14 telle que modifiée dans la décision XVII/7 et au tableau A-bis figurant dans la décision XVII/8. Le projet de décision est reproduit en tant que projet de décision XIX/I dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.

3. Rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions de tétrachlorure de carbone et les possibilités de les réduire (décision XVIII/10)

25. La dix-huitième Réunion des Parties a entendu un rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions de tétrachlorure de carbone provenant de certaines catégories d'utilisations spécifiques et a, par sa décision XVIII/10, décidé de prier le Groupe de préparer un rapport final sur cette question en s'efforçant particulièrement d'obtenir de meilleures données sur les émissions industrielles, de continuer d'examiner tous les aspects de la production de tétrachlorure de carbone et d'évaluer les émissions provenant d'autres sources telles que les décharges non contrôlées. A sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu un exposé initial sur les progrès faits par le Groupe à ce sujet, et a décidé de suspendre les discussions jusqu'à ce qu'il dispose du rapport final du Groupe. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties examineront les travaux supplémentaires éventuels qui pourront être menés par le Groupe sur cette question.

4. Examen de la proposition relative au bromure de n-propyle (décision XVIII/11)

26. Par la décision XVIII/11, les Parties ont prié le Groupe de l'évaluation scientifique d'actualiser les informations sur le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone du bromure de n-propyle et prié le Groupe de l'évaluation technique et économique de poursuivre son évaluation des émissions mondiales de cette substance, en s'attachant tout particulièrement à obtenir des données plus complètes sur la production, les utilisations et les émissions ainsi que sur la disponibilité, aux plans technologique et économique, de solutions de remplacement pour les différentes catégories d'utilisations et la toxicité des produits de remplacement de cette substance et les réglementations qui s'y appliquent. A sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu un exposé succinct sur cette question dans lequel il était notamment estimé que la capacité de production annuelle mondiale excédait 20 000 tonnes, que la consommation mondiale se situait entre 10 000 et 20 000 tonnes par an et que les émissions mondiales de cette substance variaient entre 5 000 et 10 000 tonnes par an.

27. Il a également été fait observer que l'essai à long terme sur les animaux avait montré des effets toxiques sur le système reproducteur tant des mâles que des femelles et des effets neurotoxiques chez les animaux et les êtres humains, et c'est ainsi que plusieurs gouvernements ou autorités sanitaires avaient strictement limité l'exposition des travailleurs à cette substance et dans l'Union européenne, l'utilisation du bromure de n-propyle avait progressivement été éliminée. S'agissant du potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone selon la latitude, le Groupe a noté les conclusions les plus récentes du Groupe de l'évaluation scientifique, selon lesquelles le potentiel d'appauvrissement de l'ozone était de 0,1 pour les émissions tropicales et de 0,02-0,03 pour les émissions aux mi-altitudes de l'hémisphère Nord.

28. Au cours du débat qui a suivi sur cette question, une proposition visant à limiter l'utilisation du bromure de n-propyle a été soumise au Groupe de travail pour examen et le Groupe de travail a convenu de transmettre le projet de décision à la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen. Le projet de décision, qui est reproduit en tant que projet de décision XIX/K dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro.19/3, proposait notamment qu'on envisage d'inclure le bromure de n-propyle parmi les substances réglementées à l'occasion du prochain amendement au Protocole et entretemps que les

Parties devraient être priées de décourager la production et la commercialisation de bromure de n-propyle et de restreindre son utilisation aux applications pour lesquelles il n'existait pas de produits ou techniques de remplacement plus respectueux de l'environnement; d'engager vivement les entreprises placées sous leur juridiction à appliquer un mode d'emploi responsable, comme indiqué par l'Equipe spéciale sur le bromure de n-propyle dans son rapport de 2001, pour le cas où il faudrait utiliser cette substance, dans la mesure où cela est faisable sur le plan technique et économique; de communiquer au Secrétariat des données sur leur production et leur consommation de bromure de n-propyle; et de demander au Groupe de l'évaluation scientifique et au Groupe de l'évaluation technique et économique d'actualiser leurs conclusions sur le bromure de n-propyle à la lumière de tout nouveau développement pertinent.

5. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la campagne de production de chlorofluorocarbones pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs (décision XVIII/16)

29. Les termes « campagne de production » en sont venus à désigner dans le jargon du Protocole de Montréal la production d'une dernière série de CFC afin de répondre aux derniers besoins à long terme des Parties qui fabriquent toujours des inhalateurs-doseurs en faisant appel à des CFC. Conformément à la décision XVIII/16, le Groupe de l'évaluation technique et économique a fait rapport au Groupe de travail à composition non limitée, à sa vingt-septième réunion, sur les progrès réalisés pour ce qui est de déterminer s'il était nécessaire et possible de lancer une campagne de production limitée de CFC exclusivement destinés aux inhalateurs-doseurs, de déterminer le moment le plus opportun et de recommander les quantités qui seraient nécessaires à cet effet. De fait, le Groupe a noté que la possibilité de production de CFC de qualité pharmaceutique après 2009 était très limitée, en raison de divers facteurs dont les restrictions au niveau national et le fait que la production de CFC de qualité pharmaceutique entraînerait des quantités de l'ordre de 25 à 50 % de CFC non pharmaceutiques, qui devraient être détruites.

30. S'agissant de la campagne de production en 2009 pour cette année-là et les années ultérieures, le Groupe a souligné les avantages de ce moyen d'assurer des approvisionnements durant une campagne de production annuelle continue ou au-delà de 2010, et indiqué que la campagne de production pour 2009 était techniquement faisable et sans danger pour la santé des patients. Les quantités requises pour une telle campagne en 2009 seraient selon lui modestes, de l'ordre de 4 000 tonnes au total, mais il fallait que ces chiffres estimatifs soient calculés de manière plus précise en 2008 pour s'assurer de disposer de quantités suffisantes pour la santé des patients tout en évitant d'avoir une production excédentaire de CFC qui devraient par la suite être détruits. Le Groupe a également relevé que pour assurer une campagne efficace en 2009, il conviendrait de disposer d'un grand nombre d'informations spécifiques avant le début de l'année 2008.

31. Au cours du débat qui a suivi, le Groupe de travail à composition non limitée, à sa vingt-septième réunion, s'est penché sur les avantages possibles et les questions associées à la fois au maintien du système actuel d'une production juste à temps et au passage à une campagne de production et, n'ayant abouti à aucune conclusion solide, il a décidé que la question devait être examinée plus avant.

6. Toute autre question découlant des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique : financement des voyages des experts du groupe provenant des Parties non visées à l'article 5

32. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties examineront la demande présentée par le Groupe de l'évaluation technique et économique de continuer de financer les voyages des participants provenant des Parties non visées à l'article 5.

I. Réexamen de la décision prise par le Comité d'application et la Réunion des Parties de différer l'examen de la situation présumée de non-respect des mesures de réglementation du tétrachlorure de carbone par les Parties visées à l'article 5 qui ont apporté la preuve que leur manquement à ces mesures est imputable à l'utilisation de cette substance pour des applications en laboratoire ou à des fins d'analyse (décision XVII/13)

33. A sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail s'est penché sur l'expiration en suspens de la décision XVII/13, qui avait différé l'examen de la situation présumée de non-respect des mesures de réglementation du tétrachlorure de carbone par les Parties visées à l'article 5 qui avaient apporté la preuve que leur manquement à ces mesures était imputable à l'utilisation de cette substance pour des applications en laboratoire ou à des fins d'analyse. A cet égard, il a été noté qu'à ce jour, trois Parties

visées à l'article 5 s'étaient prévaluées de cette disposition afin que leur consommation de tétrachlorure de carbone ne soit pas comptabilisée au regard de leur niveau plafond de consommation pour 2005, et que les quantités exemptées pour les trois Parties étaient de 0,065 tonne PDO, 0,031 tonne PDO et 0,002 tonne PDO respectivement. En arrondissant à la première décimale conformément aux orientations données au Secrétariat par la dix-huitième Réunion des Parties concernant la communication et l'examen des données soumises par les Parties en vertu de l'article 7 du Protocole, la consommation de tétrachlorure de carbone de deux de ces trois Parties était conforme à leurs niveaux maximum autorisés dans le cadre du Protocole pour 2005. Au cours du débat qui a suivi, le Groupe de travail a décidé que la question devrait être examinée plus avant par les Parties à leur dix-neuvième réunion.

J. Avenir des dérogations pour utilisations en laboratoire ou à des fins d'analyse (décision XV/8)

34. Conformément à la décision XV/8, les Parties avaient décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2007 la dérogation globale pour les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse dans les conditions énoncées à l'annexe II du rapport de la sixième Réunion des Parties. Lors des discussions sur la question par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion, il a été fait observer qu'à moins que les Parties ne prennent des mesures en 2007, la dérogation expirerait à la fin de cette année.

35. Au cours du débat qui a suivi, le Groupe de travail a décidé de transmettre deux projets de décision sur la question à la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen; l'un tendrait à proroger la dérogation jusqu'à 2015 et à demander aux groupes de faire rapport sur tout nouveau procédé ne faisant pas appel à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans le contexte de leurs évaluations quadriennales; et l'autre tendrait à proroger la dérogation jusqu'à 2009 et à demander aux groupes de fournir, par l'intermédiaire de la vingtième Réunion des Parties, une liste des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse faisant appel à des substances appauvrissant la couche d'ozone inscrites aux annexes A, B et C (substances du groupe II et du groupe III) du Protocole, en indiquant les utilisations pour lesquelles ces substances n'étaient plus requises et en décrivant les solutions de remplacement possibles pour ces utilisations. Ces projets de décision sont reproduits en tant que décisions XIX/L et XIX/M dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.

K. Evaluation des nouvelles substances qui appauvrissent la couche d'ozone à durée de vie très brève

36. A la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, un projet de décision sur l'évaluation des nouvelles substances qui appauvrissent la couche d'ozone à durée de vie très brève a été soumis. Cette décision demandait notamment aux Groupes d'évaluation de résumer les conclusions récentes sur le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone du trifluoroiodométhane (CF₃I), du 1,2-dibromoéthane (EDB), du bromoéthane et d'autres substances anthropiques à durée de vie très brève; de rassembler et d'évaluer, dans la mesure du possible, des informations sur la production, la consommation et les émissions actuelles et possibles de ces substances; de déterminer si les émissions actuelles et futures de ces substances risquaient de présenter une menace pour la couche d'ozone, en tenant compte de leurs utilisations actuelles et éventuelles; de déterminer quelles sont les informations qui étaient nécessaires pour procéder à une évaluation d'ensemble de ces substances compte tenu de l'érosion de l'ozone qu'elles pourraient entraîner; de faire une distinction, au besoin, entre les émissions à la surface et en altitude en procédant à l'évaluation du potentiel d'appauvrissement de l'ozone, des émissions actuelles et futures et des incidences possibles de ces substances sur la couche d'ozone; d'assembler et d'évaluer des informations sur les produits résultant de la décomposition de ces substances qui pourraient avoir ou non des incidences nuisibles sur l'environnement et/ou la santé; de faire la synthèse des informations disponibles sur la toxicologie du trifluoroiodométhane et d'autres substances anthropiques à durée de vie très brève et de déterminer quelles sont les autres informations nécessaires pour procéder à des évaluations circonstanciées de ces substances; et de présenter leurs conclusions aux Parties à la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

37. La décision invitait aussi instamment les Parties, conformément à la décision X/8, à faire rapport au Secrétariat sur leur production et consommation de trifluoroiodométhane, de 1,2-dibromoéthane, de bromoéthane et d'autres substances anthropiques à durée de vie très brève; de demander au Secrétariat, conformément à la décision XIII/5, de mettre à jour la liste des nouvelles substances appauvrissant la couche d'ozone indiquée par les Parties afin de faire écho aux informations communiquées par les Parties concernant leur production et consommation de

trifluoroiodométhane, de 1,2-dibromoéthane, de bromoéthane et d'autres substances anthropiques à durée de vie très brève; et, à l'issue de l'application des décisions IX/24 et X/8, de déconseiller la production, la commercialisation et l'utilisation du trifluoroiodométhane et d'autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone à durée de vie très brève aussi longtemps que ces substances pourront présenter une menace importante pour la couche d'ozone.

38. Après l'examen de la question touchant aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone nouvelles et à brève durée de vie, à sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de transmettre un projet de décision sur la question à la dix-neuvième Réunion des Parties. Ce projet de décision est reproduit en tant que projet de décision XIX/N dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.

L. Situation de la Roumanie

39. La Roumanie a récemment adhéré à l'Union européenne et à sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné une proposition visant à prendre note de la demande de la Roumanie d'être retirée, à compter du 1^{er} janvier 2008, de la liste des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et à l'approuver. Lors de l'examen, le Groupe de travail a décidé de transmettre un projet de décision sur la question à la dix-neuvième Réunion des Parties. Ce projet de décision est reproduit en tant que projet de décision XIX/O dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.

M. Domaines d'étude prioritaires proposés aux Groupes d'évaluation pour les rapports quadriennaux à soumettre en 2010 (article 6 et décision XV/53)

40. A sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de demander au Secrétariat d'engager des discussions avec les Groupes d'évaluation et de soumettre une proposition concernant les domaines d'action prioritaires possibles pour les rapports des Groupes d'évaluation à soumettre en 2010. Le Secrétariat est en train d'amorcer les discussions avec les Groupes sur cette question et présentera une proposition aux Parties pour examen avant leur dix-neuvième Réunion.

N. Questions de respect et questions concernant la communication des données examinées par le Comité d'application

41. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président du Comité présentera un rapport sur les questions examinées par le Comité à ses trente-huitième et trente-neuvième réunions et les recommandations actuellement proposées par le Comité pour adoption par les Parties. Les recommandations du Comité ne seront finalisées qu'après sa trente-neuvième réunion prévue du 12 au 14 septembre 2007; elles seront en principe distribuées au segment préparatoire le deuxième jour de la réunion afin de lui permettre d'examiner les questions connexes et de faire les recommandations appropriées à la dix-neuvième Réunion des Parties. Le Secrétariat a également publié le document UNEP/OzL.Pro.19/6 contenant les informations fournies par les Parties conformément à l'article 7 du Protocole.

O. Questions diverses

42. Les Parties voudront peut-être examiner les autres questions identifiées et soumises pour examen.

II. Questions que le Secrétariat souhaiterait porter à l'attention des Parties

A. Missions du Secrétariat

43. L'intervalle de temps entre la réunion du Groupe de travail à composition non limitée et la Réunion des Parties sera très chargé pour le Secrétariat. En plus de la préparation des documents et de l'étroite collaboration avec le Gouvernement canadien pour mettre en place la logistique en vue des réunions, le Secrétariat a participé à la cinquante-deuxième réunion du Comité exécutif, parrainé les consultations informelles concernant les HCFC tenues immédiatement après cette réunion du Comité

exécutif et prévoit de tenir d'autres consultations informelles immédiatement après la Réunion des Parties le 15 septembre 2007; il a pris part au dialogue consacré au trafic illicite qui s'est déroulé en Mongolie et y a fait des exposés; participé à une manifestation très importante marquant la fin de la production de CFC et de halons en Chine; participé à la réunion du réseau des responsables nationaux de l'ozone de l'Amérique latine et des Caraïbes et à un atelier des Nations Unies sur les organisations non gouvernementales et les questions ayant trait au changement climatique qui s'est tenu à New York.

44. En outre, le Secrétariat a organisé un atelier et un dialogue à l'attention des médias assurant la couverture des Jeux panaméricains de 2007 dans le cadre des célébrations du vingtième anniversaire du Protocole de Montréal. Ces manifestations visaient à sensibiliser les médias et, à travers eux, le grand public pour les convaincre que des progrès réels dans la résolution des questions d'environnement de portée mondiale étaient possibles et pour promouvoir davantage l'élimination totale des substances qui appauvrissent la couche d'ozone de façon à protéger la couche d'ozone pour les générations actuelles et futures. L'atelier s'est déroulé le 12 juillet 2007, juste avant les Jeux panaméricains au Brésil.

45. En outre, le Secrétariat a poursuivi ses efforts en vue de promouvoir la ratification des traités relatifs à l'ozone en travaillant en étroite collaboration avec les derniers Etats non Parties à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal, à savoir l'Andorre, l'Iraq, le Saint-Siège, Saint-Marin et le Timor Leste, qui tous ont manifesté leur intention de ratifier les deux traités au cours des quelques prochains mois. Les représentants du Secrétariat se sont rendus dans la Cité du Vatican, à Saint-Marin et en Andorre et ont tenu des discussions avec les hauts responsables gouvernementaux sur cette importante question et une visite au Timor Leste à cette même fin est prévue en août 2007.

B. Collaboration sur les questions associées à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement

46. Le Secrétariat a participé à l'Equipe spéciale sur les dispositions concernant les secrétariats des conventions administrées par le PNUE mis e en place par le Directeur exécutif du PNUE afin de pouvoir disposer de recommandations aux fins d'arrangements administratifs plus efficaces, effectifs et de qualité entre le PNUE et les secrétariats des conventions. L'Equipe spéciale, qui s'est réunie à Genève en fin juin 2007, a examiné les questions suivantes : définition des éléments qui pourraient constituer un cadre pour déterminer les rôles et responsabilités, y compris la délégation de pouvoir par le Directeur exécutif aux chefs des secrétariats des conventions; définition des éléments permettant de constituer un cadre pour déterminer les relations entre le Directeur exécutif et les organes directeurs respectifs des accords multilatéraux sur l'environnement et leurs organes subsidiaires; définition de l'éventail des services administratifs requis par les secrétariats des conventions; et définition des fonctions possibles requises, en particulier au PNUE, pour assurer la fourniture efficace de services administratifs de haute qualité aux secrétariats des conventions conformément aux règlements et règles applicables.

47. Le Secrétariat a reçu une lettre du secrétariat de la Convention de Rotterdam communiquant la décision RC-3/9, qui demandait des informations sur son expérience des stratégies couronnées de succès pour assurer le paiement à temps des contributions et des exemples spécifiques de ces stratégies. Cette information a été transmise au secrétariat de la Convention de Rotterdam dans une lettre datée du 25 juin 2007.

C. Mesures prises concernant la décision XVIII/17

48. Conformément à la décision XVIII/17 adoptée par la dix-huitième Réunion des Parties, le Secrétariat a incorporé dans son rapport sur les données communiquées par les Parties en vertu de l'article 7 du Protocole (UNEP/OzL.Pro.19/6) un fichier récapitulatif des situations où les Parties avaient expliqué que leur production ou consommation excédentaires d'une substance réglementée au cours d'une année donnée représentait la production d'une substance appauvrissant la couche d'ozone pendant cette année considérée qui avait été stockée pour être détruite ou exportée aux fins de destruction lors d'une année ultérieure sur le marché national; la production d'une substance appauvrissant la couche d'ozone pendant l'année considérée qui avait été stockée pour être utilisée comme produit intermédiaire sur le marché national ou exportée à cette fin lors d'une année ultérieure; ou la production d'une substance appauvrissant la couche d'ozone pendant l'année considérée qui avait été stockée pour être exportée en vue de répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des pays en développement lors d'une année ultérieure.

D. Rapport sur l'état d'avancement de l'étude du Comité exécutif sur la destruction écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

49. Conformément à la décision XVIII/9, le Comité exécutif présentera à la dix-neuvième Réunion des Parties un rapport sur l'état d'avancement de son étude sur la destruction écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le rapport fait l'objet du document UNEP/OzL.Pro.19/INF/5.
